Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AB2M (Agri Bio Energie Méthanisation du Maine)
la Rivière
53250 Javron-les-Chapelles

V/REF :
N/REF : 2011 B 320 / 2012-A-2093

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 17/07/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 19/04/2012
- de la réunion du "comité de direction"

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 22/05/2012
- Augmentation du capital social

Procès-verbal d'assemblée en date du 23/05/2012
- de la réunion du "comité de direction" qui donne pouvoir à Mr Patrick FORET

Décision(s) du président en date du 31/05/2012
- Augmentation du capital social

Attestation de dépôt des fonds

Statuts mis à jour

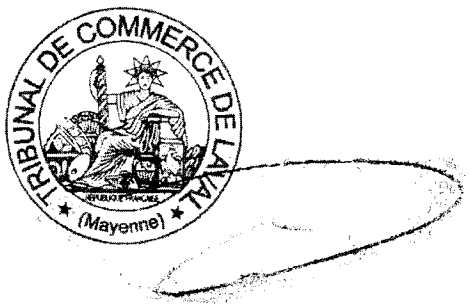
Concernant la société

AB2M (Agri Bio Energie Méthanisation du Maine)
Société par actions simplifiée
la Rivière
53250 Javron-les-Chapelles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2093 le 17/07/2012

R.C.S. LAVAL 533 730 651 (2011 B 320)

Fait à LAVAL le 17/07/2012,
LE GREFFIER



"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL
Sous le N° 2012 A 2093
Le Greffier"

AB2M
Société par Actions Simplifiée
au capital de cinquante six mille cinq cent euros (56 500 €)
Siège social : «La Rivière»
53250 JAVRON LES CHAPELLES
RCS LAVAL 533-730-65

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU "COMITE DE DIRECTION" DU 19/04/2012

Le dix neuf avril deux mille douze (19/04/2012), à 20 h 30 le "Comité de direction" s'est réuni à VILLAINES LA JUHEL dans les locaux du CERFRANCE, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Le GAEC DES FORETS, Président, représenté par M. FORET Patrick
Le GAEC DE LA BARATTE, directeur général, représenté par M. BLANCHARD Michel,
Le GAEC DE LA FRAUBEE (anciennement GAEC DE L'ELEE),directeur général, représenté par M. RENARD Jean-Michel,
M. BRESTEAUX Rémy, directeur général,
M. GESLAIN Denis,
L'EARL RENAULT, représentée par M. RENAULT Christophe,
Le GAEC DE LA RIVIERE, représenté par M.TAUPIN Laurent,
Le GAEC DES HAUTS CHAMPS, représenté par M. HUBERT Pascal,

Monsieur POTRAIS Didier, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

Le secrétariat de la séance est assuré par le GAEC DE LA RIVIERE représenté par M. TAUPIN Laurent.

En conséquence, M. Patrick FORET, Président du "Comité de direction" constate que les membres du "Comité de direction" présents ou représentés réunissent les 2/3 des membres en fonction et que le "Comité de direction" peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le "Comité de direction" est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 434 500 € avec proposition de suppression du droit préférentiel de souscription
- Conditions et modalités de l'émission.
- Délégation de pouvoirs au président en vue de la réalisation de l'augmentation du capital social
-Convocation de l'assemblée générale extraordinaire

Le "Comité de Direction" décide de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, le 22/05/2012 à 20 h 30 à la salle polyvalente de JAVRON LES CHAPELLES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Comité de Direction ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 434 500 € avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Conditions et modalités de l'émission.
- Délégation de pouvoirs au président en vue de la réalisation de l'augmentation du capital social
- Modification corrélative des statuts.

RAPPORT DU COMITE DE DIRECTION – TEXTE DES RESOLUTIONS

Le "Comité de Direction" arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

1- Termes du rapport :

Les membres du comité de direction ont décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale le 22/05/2012 afin de décider de l'augmentation du capital social de la société AB2M.

L'augmentation du capital social de la société en numéraire serait d'un montant de quatre cent trente quatre mille cinq cent euros (434 500 €).

Cette augmentation permettrait l'entrée de nouveaux actionnaires au sein de la société représentant les collèges prévus aux statuts :

- Collège N°1: personnes physiques exploitants agricoles individuels apporteurs de biomasse déjà actionnaires,

- Collège N°3 : personnes physiques associées exploitantes des personnes morales déjà associées,

- Collège N°5 : toute autre personne intéressée au projet, agréée par le comité de direction,

Cette augmentation de capital est envisagée dans la perspective d'une souscription future au capital de la société AGRIMAINE ENERGIE, Société par actions simplifiée au capital de mille euros (1000 €), dont le siège social est situé au 149, avenue du Maine 75014 PARIS.

Cette augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital social de cinquante six mille cinq cent euros (56 500 €), entièrement libéré, à quatre cent quatre vingt onze mille euros (491 000 €).

Il est rappelé que conformément à l'article 10 des statuts intitulé « Modifications du capital social », aucun associé à un moment quelconque ne peut détenir plus de 10% du capital social de la société.

Elle serait réalisée par l'émission de huit cent soixante neuf (869) actions nouvelles ordinaires de cinq cent euros (500 €) chacune souscrite en numéraire.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair et libérées en totalité lors de leur souscription.

Nous proposons aux actionnaires actuels de renoncer à leur droit préférentiel de souscription prévu à l'article 10 des statuts pour la totalité de l'augmentation de capital qui est proposée sans indication de bénéficiaires.

Pour ce faire chaque actionnaire signifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, la renonciation à son droit individuel de souscription avant le 30/05/2012 marquant la fin des souscriptions.
Nous rappelons qu'il s'agit là d'une renonciation à un droit de priorité et non une possibilité de souscrire. En ce sens les actionnaires exploitants individuels pourront toujours souscrire de nouvelles actions mais pas en qualité d'actionnaire prioritaire.
Enfin si les actionnaires décident de cette augmentation de capital, il leur appartiendra également de donner tous pouvoirs au président pour procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, nous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales :

Le premier exercice social a été ouvert le 07/06/2011 et a été clôturé le 31/12/2011. Les seules opérations enregistrées depuis la création de la société sont les frais de constitution.

Depuis le 31/12/2011 aucune autre opération n'est intervenue.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

2- Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale :

Première résolution :
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous condition de l'approbation de la seconde résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre cent trente quatre mille cinq cent euros (434 500 €), pour le porter de cinquante six mille cinq cent euros (56 500 €) à quatre cent quatre vingt onze mille euros (491 000 €) par l'émission de huit cent soixante neuf (869) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent euros (500 €) chacune, à libérer en espèces.

Ces actions nouvelles devront être émises au prix de cinq cent euros (500 €).

Il est rappellé que conformément à l'article 10 –Modifications du capital social, des statuts, aucun associé à un moment quelconque ne peut détenir plus de 10% du capital social de la société.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 29/05/2012 au 30/05/2012 inclus.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans le délai prévu par la loi, à la banque CREDIT AGRICOLE, caisse de JAVRON LES CHAPELLES.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de leur souscription. Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ;

Deuxième résolution :
Après lecture du rapport du comité de direction et du rapport spécial du commissaire aux comptes, il est proposé aux actionnaires actuels de renoncer à leur droit préférentiel de souscription prévu à l'article 10 des statuts pour la totalité de l'augmentation de capital qui est proposée, sans indication de bénéficiaires.

Pour ce faire chaque actionnaire signifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, la renonciation à son droit individuel de souscription avant le 30/05/2012.

Troisième résolution :
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce :
Décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de quatre cent trente quatre mille cinq cent euros (434 500 €), par l'émission de huit cent soixante neuf (869) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent euros (500 €) chacune, à libérer en espèces.

Quatrième résolution :
L'assemblée générale décide de modifier sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Nouvelles mentions :

Article 8 : Capital social
Le capital social est fixé à quatre cent quatre vingt onze mille euros (491 000 €), **divisé en neuf cent quatre vingt deux (982) actions de cinq cent euros (500 €) chacune.**

Il est institué deux catégories différentes d'actions ci-après définies.

Conformément à l'article L 228-11 du Code de commerce , il est créé des actions de préférence, attribuées comme indiqué ci-dessous et assorties de droits particuliers :

1 - Actions de préférence dites " actions personnalisées ": la participation au projet final exposé au préambule nécessitant une totale implication des exploitants agricoles apporteurs de biomasse à l'unité centrale de méthanisation, il est créé pour les apporteurs membres des deux premiers collèges, des actions personnalisées représentatives de leur qualité d'agriculteur.
A ce titre, tout signataire de la convention d'échange biomasse contre digestat avec la société porteuse du projet industriel de méthanisation de CHARCHIGNE (53) est titulaire d'une action personnalisée.
Ces actions sont identifiées comme étant la première action numérotée attribuée à chacun des associés membres des deux premiers collèges. Un associé membre de l'un ou l'autre de ces deux collèges ne peut donc détenir qu'une seule action personnalisée.

De manière à bien marquer l'importance de ces associés dans la conduite du projet, les actions personnalisées sont affectées d'un droit de vote multiple ainsi qu'exposé à l'article 29 des présents statuts.

2 - Actions ordinaires : l'ensemble des autres actions attribuées aux apporteurs pour l'ensemble des cinq collèges même le premier et le deuxième, sont dites ordinaires, et relèvent du régime de droit commun des actions et des dispositions des présentes. Elles ne confèrent aucun avantage spécifique à leur porteur.

Les actions de préférence peuvent être converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie (art. L 228-13 du Code de commerce)
Les premières actions émises lors de la création de la société sont qualifiées d'actions de préférence dites " actions personnalisées ". Elles portent les numéros 1 à 113 inclus sont qualifiées d'actions de préférence dites personnalisées.

La réalisation de la condition à laquelle est subordonnée la modification de l'article 8 des statuts sera suffisamment constatée par l'émission par la banque dépositaire des fonds, du certificat visé à l'article L. 225-146 du code du commerce.

Cinquième résolution :
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président pour réaliser, dans le délai fixé à la 1ère résolution, l'augmentation de capital, recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, constater la libération des actions souscrites, effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales, apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée et généralement faire le nécessaire.

Sixième résolution :
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

COMMUNICATION AUX ASSOCIES

Le "Comité de Direction" charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

POUVOIRS A DONNER

Le "Comité de Direction" donne tous pouvoirs à M. Patrick FORET, président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Les décisions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité par le comité de direction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du "Comité de Direction", secrétaire.

Fait à VILLAINES LA JUHEL , le 19/04/2012

Le Président
LE GAEC DES FORETS
représenté par
M. Patrick FORET

Un membre du comité de direction, secrétaire
LE GAEC DE LA RIVIERE
représenté par
M. TAUPIN Laurent

Certifié conforme par le président

Certifié conforme à l'original par le président en date du 16/07/2012